



**La pétanque Challandaise  
Boulodrome municipal**

**Bld Jean Yole  
85300 Challans**

**CHARTE INDEMNITES DES CHALLENGES ET CHAMPIONNATS DE VENDEE**

L'indemnité kilométrique sera effective à partir d'un déplacement supérieur à 30 km avec comme point de départ le boulodrome de Challans avec un coût du kilomètre de 0,10 €. Cette indemnité sera remise au premier joueur de l'équipe inscrit sur les feuilles d'inscriptions. Aux joueurs de s'arranger entre eux (de reverser au chauffeur s'il n'est pas le premier joueur inscrit ou s'ils partent à plusieurs véhicules). L'indemnité ne sera versé que pour un véhicule.

L'indemnité de repas de 14 € sera appliquée pour les joueurs ayant joué le matin et jouant l'après-midi. (partie de barrage ou après poule)

Il n'y aura pas de différence d'indemnité entre les championnats de Vendée et les challenges.

Ne seront indemnisés que les championnats ou challenge exécutés à l'extérieur (Hors Challans)

L'ensemble de ses indemnités seront versées à condition que la demi-journée de bénévolat a bien été effectuée. (PAS DE BENEVOLAT= PAS D INDEMNITE DE CHAMPIONNAT)

Ceux qui auront participé aux championnats des Clubs qui n'auront pas effectué leurs 4 demi-journées (ou qui ne seront pas inscrits sur les plannings) au 30/09/2024 ne pourront pas percevoir d'indemnité de Championnat.

Validé le 16 avril 2024  
par le conseil d'administration